

Gouvernement du Québec

Décret 1194-99, 20 octobre 1999

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise à la réunion fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables des Services sociaux qui se tiendra à Kananaskis (Alberta) le 26 octobre 1999

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prescrit que toute délégation officielle du Québec à une réunion ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

ATTENDU QU'une réunion fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables des Services sociaux se tiendra à Kananaskis (Alberta), le 26 octobre 1999;

ATTENDU QU'il est opportun que le Québec y soit représenté;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre d'État à la Santé et aux Services sociaux et ministre de la Famille et de l'Enfance, du ministre de la Solidarité sociale, de la ministre déléguée à la Famille et à l'Enfance, et du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes:

QU'une délégation représente le Québec à la réunion fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables des Services sociaux qui se tiendra à Kananaskis (Alberta) le 26 octobre 1999;

QUE celle-ci soit dirigée par madame Pauline Marois, ministre d'État à la Santé et aux Services sociaux et ministre de la Famille et de l'Enfance et, en outre, qu'elle soit composée de:

Madame Nicole Stafford
Directrice de cabinet
Cabinet de la ministre de la Santé
et des Services sociaux

Madame Marie-Claude Martel
Directrice de cabinet
Cabinet de la ministre
de la Famille et de l'Enfance

Monsieur Maurice Boisvert
Sous-ministre
Ministère de la Famille
et de l'Enfance

Madame Carole Garceau
Responsable des relations
intergouvernementales
Ministère de la Famille
et de l'Enfance

Monsieur Clément Bourque
Conseiller
Secrétariat aux Affaires
intergouvernementales
canadiennes

Madame Geneviève Leblanc
Conseillère
Ministère de la Solidarité
sociale

Monsieur Jean-Maurice Paradis
Responsable des relations intergouvernementales
Ministère de la Santé et des Services sociaux

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer la position du Québec, conformément à la décision du Conseil des ministres.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

32975

Gouvernement du Québec

Décret 1196-99, 20 octobre 1999

CONCERNANT le renouvellement du mandat de M^e Jean-Marie Blais comme membre du Comité de déontologie policière

ATTENDU QUE l'article 94 de la Loi sur l'organisation policière (L.R.Q., c. O-8.1) prévoit notamment que le Comité de déontologie policière est composé d'avocats admis au Barreau depuis au moins dix ans pour les membres à temps plein;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 95 de cette loi énonce que les membres du Comité sont nommés à temps plein, pour une période déterminée d'au plus cinq ans, par le gouvernement qui en fixe le nombre et que leur mandat peut être renouvelé;

ATTENDU QUE l'article 98 de cette loi précise que le gouvernement fixe la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des membres à temps plein;

ATTENDU QUE M^e Jean-Marie Blais a été nommé membre du Comité de déontologie policière par le décret numéro 340-95 du 15 mars 1995, que son mandat viendra à expiration le 9 avril 2000 et qu'il y a lieu de le renouveler;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Sécurité publique: